

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024
A 19 H30 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Sophie Gaguin, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Catherine Barcellino.

Sarah Brot, responsable du Pôle Ressources.

Représentés :

Lionel Chevrolat a donné procuration à Caroline Terrier
Elodie Brelot a donné procuration à Philippe Maillez
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Franck Longin a donné procuration à Sergio Mancini
Harris Reneman a donné procuration à Véronique Cortinovis
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

Absents :

Philippe Casamayor, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot.

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sophie Gaguin est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 octobre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance.

3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Décision n° 4 concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres		
DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
17/10/2024	Ecole des sources - avenant 2 lot 2 menuiseries/bois - réalisation d'une porte DAS + châssis fixe coupe feu à la demande du bureau de contrôle	2 854,00 €
31/10/2024	Ecole des sources - Avenant lot 4 - GPR - Travaux supplémentaires (réalisation doublage salle motricité, création cloisons des gaines techniques, création encoffrement placo, cloisonnement de la CTA, demande cloisonnement provisoire en séparation des circulations RDC/étage, supplément faïence	8 988,00 €

31/10/2024	Ecole des sources - Avenant 1 du lot 8 - Acheminement manuel CTA	1 045,00 €
23/10/2024	Signature d'une convention avec l'Agence d'Ingénierie de l'Ain (ADIA)	14 500,00 €
17/07/2024	Avenant 1 _ Restauration scolaire_ajout crèche (pour 3 ans)	99 999,00 €
22/10/2024	Avenant 2 _ Restauration scolaire_accroissement des effectifs suite à réorganisation de l'équipe (pour 3 ans)	48 615,00 €

4. Information du maire aux élus

Madame le Maire informe l'assemblée que, d'un commun accord, suite à son entretien avec Monsieur Clerc-Renaud le 29 octobre 2024, il est mis fin au détachement de Mr Clerc-Renaud sur emploi fonctionnel sur le poste de Directeur Général des Services, pour le motif de perte de confiance. Cet accord prendra effet au 1^{er} février 2025.

Cette information n'a entraîné ni commentaire ni question.

ADMINISTRATION GENERALE

08-2024-74 Dérogation à la fermeture dominicale des commerces de détail pour l'année 2025

Rapporteur Caroline Terrier

Le rapporteur informe l'assemblée que la majorité des commerces de la commune souhaitent une ouverture sur 10 dimanches de l'année, correspondant aux périodes de fêtes et de soldes.

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile, et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, Il est proposé de retenir pour 2025 les 10 dimanches d'ouverture ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages de la part des commerces de détail, à savoir :

- 12 JANVIER
- 19 JANVIER
- 29 JUIN
- 06 JUILLET
- 23 NOVEMBRE
- 30 NOVEMBRE
- 07 DECEMBRE
- 14 DECEMBRE
- 21 DECEMBRE
- 28 DECEMBRE

Considérant la possibilité offerte à l'article L3132-26 du code de travail, qui précise pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dates retenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** l'ouverture des commerces les 10 dimanches ci-dessus mentionnés - **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'application de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant que l'ouverture d'un poste sur un cadre d'emploi donné permet le recrutement d'un agent sur tous les grades du cadre d'emploi correspondant,

Ainsi, il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents de la commune pour faire suite à 2 changements d'affectation de poste au sein du service ressources du pôle ressources et affaires générales à l'initiative d'une demande d'un des agents et avec accord du second et de l'Autorité territoriale :

- Modification d'intitulé de poste :
 - Le poste de gestionnaire ressources humaines est renommé en gestionnaire comptable
- Modification du cadre d'emploi :
 - Le poste de responsable du service ressources est ouvert aux agents relevant des cadres d'emploi des adjoints administratifs et rédacteurs permettant de nommer un agent dans l'attente de l'obtention de son concours ou de la promotion interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de modifier les postes cités précédemment - **DÉCIDE** d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe et que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année - **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants - **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent - **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

08-2024-76 Participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents communaux

Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1er janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que, dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de "la labellisation" offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Le rapporteur indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Mme Le Guyader demande s'il n'était pas possible de proposer un contrat global.

BEYNOST

Mme Terrier répond que la réforme introduit une obligation de participation de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance (maintien de salaire et invalidité) et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les frais de santé (mutuelle complémentaire). La proposition de mutuelle complémentaire sera travaillée courant 2025.

Mr Renevier ajoute que les contrats de groupe proposés par les assureurs sont très chers et la labellisation plus adaptée aux petites communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 :

De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance.

Article 2 :

De retenir la labellisation pour le risque prévoyance.

Article 3 :

De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 25 € mensuel pour un équivalent temps plein.

Article 4 :

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Article 5 :

De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Article 6 :

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

08-2024-77 Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'ISFE a pour objet de s'harmoniser avec le RIFSEEP dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'ISFE amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'ISFE après consultation pour avis du Comité Social Territorial (CST).

Pour les communes qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre à leurs agents de police municipale ou leurs gardes-champêtres, elles doivent adopter cette délibération avant le 1er janvier 2025.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite :

instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement et abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des garde champêtres,

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 :

D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 :

D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 3 :

D'instaurer une part fixe. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

- 32 % (au maximum 32 %) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 30 % (au maximum 30 %) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 4 :

D'instaurer une part variable. Le montant plafond de la part variable sera le suivant :

- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

1. Engagement professionnel :
 - Volonté de se perfectionner (suivi de formations, veille sur son métier...)
 - Esprit d'équipe, entraide, solidarité
 - Assiduité, ponctualité
 - Capacité d'organisation (anticipation, reporting, faculté d'adaptation et effectivité du temps de travail)
2. Manière de servir :
 - Force de proposition (participation active à la vie du service, proposition d'amélioration) et prise d'initiatives adaptées
 - Respect (des consignes, du matériel et des règlements)
 - Courtoisie et professionnalisme
 - Devoir de réserve, discrétion et confidentialité

Ces critères seront analysés lors de l'entretien annuel.

Article 5 :

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du montant défini conformément à l'article 4. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 6 :

Pour les agents déjà en fonction au sein de la commune de Beynost, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

Article 7 :

D'appliquer, par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les règles de maintien de l'indemnité dans les situations et conditions suivantes :

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Congé annuel
- Congés liés aux responsabilités parentales
- Congé de maladie ordinaire
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Temps partiel thérapeutique
- Période de préparation au reclassement

En cas de congé longue maladie, l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement suivra la même évolution que le traitement de base indiciaire.

Si le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie suite à un congé de maladie ordinaire, l'indemnité versée lors du congé de maladie ordinaire demeure acquise à l'agent.

Article 8 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 9 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08-2024-78 Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant

Rapporteur Annick Pantel

Arrivée de Sarah Brot, responsable du pôle Ressources et Affaires Générales (aucune incidence sur le quorum)

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'action sociale communale, les agents de Beynost bénéficient de titres-restaurant pour la pause déjeuner, en l'absence d'un service de restauration collective. Le temps de travail journalier effectif, avec pause méridienne, détermine l'attribution des titres de restauration. Les agents sont libres de refuser cette prestation.

Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant, ainsi que la participation financière de la commune à ce montant, sont fixés par délibération du conseil municipal.

Considérant les dépenses de personnel générées cette année du fait de la revalorisation de l'IFSE, l'instauration du Bonus CAF pour les agents de la crèche, et l'obligation de recruter pour répondre aux besoins de service public des administrés,

Considérant par ailleurs que la valeur faciale, de 7 € par titre, n'a pas été réévaluée depuis 2012, et que cela fait l'objet d'une demande régulière de la part des représentants du personnel en instance du Comité Social Territorial, 7 € en 2012 équivalant à 9 € en 2025, Il est proposé au conseil municipal de revaloriser la valeur faciale du titre restaurant de 1 €, en la passant de 7 à 8 €, à compter du 01 janvier 2025, et de maintenir la participation de la commune à 60 % de la valeur faciale, 40 % restant à la charge des agents, comme c'est le cas jusqu'à présent.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant, en la portant de 7 € à 8€ - **DIT** que ces dépenses

seront inscrites au budget 2025 et suivants - **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rattachant et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

ACTION SOCIALE

08-2024-79 Autorisation de signature d'une convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière avec le bailleur Dynacité

Rapporteur Véronique Cortinovis

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur le département de l'Ain.

Les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution de logements. Sur les territoires concernés, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Cette convention précise :

- le cadre territorial de la convention
- le parc locatif social concerné par la gestion en flux
- l'état du stock de logements réservés
- l'estimation du flux annuel de logements à répartir
- les modalités d'application de la gestion en flux
- le nombre de logement locatifs sociaux du programme réservé à la collectivité
- les modalités de financement
- la durée de la convention
- les modalités de la gestion des attributions des logements
- la publicité des conditions de désignation des candidats
- le choix des locataires
- les modalités de contrat de bail et l'occupation des logements
- les modalités de vente de l'immeuble ou aliénation des droits réels
- les modalités en cas de destruction de l'immeuble
- Les modalités en cas d'inexécution des obligations

Sur son territoire, la commune de Beynost souhaite gérer en direct les droits de réservation dédiés aux collectivités. Le droit de réservation du garant, pour chaque logement, s'exerce pendant la durée maximale d'amortissement du prêt principal et sera prolongé de 5 ans conformément à l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation. En cas de remboursement anticipé des prêts, le droit à réservation du garant sera automatiquement abandonné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière avec Dynacité - **AUTORISE** Madame le Maire à signer, avec le bailleur social Dynacité, la convention de réservation de logements, en contrepartie de la garantie financière au titre des collectivités locales, ainsi que tout autre document afférent.

FINANCES

08-2024-80 Décision modificative N° 1

Rapporteur Philippe Maillez

BEYNOST

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Vu la délibération n°02-2024-18 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits de dépenses pour la régularisation du FCTVA perçu en 2021 sur les dépenses de 2019 à la suite d'une cession pour un montant d'environ... 74 000€ compensé par l'inscription de 100 000 € de FCTVA non-inscrits au BP 2024,

Considérant l'ajout des dépenses suivantes :

- Opération 357 (aménagement du patrimoine) - 60 000 € pour la réfection de la toiture de l'ancienne église Saint-Julien,
- Opération 375 (aménagement urbain) - 43 000 € pour les études de l'aménagement de toute la centralité de la commune,
- Opération 378 (complexe Mas de Roux) - 10 000 € pour l'installation d'une alarme,
- Opération 383 (sécurité) - 42 000 € pour l'achat d'un véhicule pour la police municipale,
- Opération 508 (équipement et matériel) - 14 000 € pour l'achat de machines de nettoyage pour le service technique afin d'internaliser certaines missions de nettoyage (auto-laveuse, monobrosse...)
- Opération 512 (restaurant scolaire) - 3 000 € pour l'achat de conteneurs
- Chapitre 012 (masse salariale) - 100 000 € à la suite des revalorisations des IFSE de tous les agents communaux et la mise en place du Bonus Attractivité du personnel de la crèche, du recrutement d'agents supplémentaires pour répondre aux besoins en service public de la commune en conséquence de l'augmentation de la population (accueil, PM, cantine, crèches...), de la campagne de recensement 2025 (coordonnateur recensement embauché dès 2024).

Considérant l'ajout des recettes suivantes :

- Opération 505 (Eclairage public) - 36 000 € correspondant à la subvention du département pour la réfection de l'éclairage public de la commune,
- Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) - 210 000 € correspondant à la réception d'un avoir d'EDF sur la consommation 2023 à la suite du bouclier tarifaire du SIEA.

Considérant la nécessité d'équilibrer la présente DM par un virement de la section de fonctionnement (023) à la section d'investissement (021) d'un montant de 110 000 €,

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter la Décision Modificative n°1 pour le budget de la commune pour l'exercice 2024 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant DM 1	Article (Chap) - Opération	Montant DM 1
10-10222 - FCTVA	74 000,00 €	505-1323 - Subventions équipement département	36 000,00 €

357-2313 - Constructions	60 000,00 €	10-10222 - FCTVA	100 000,00 €
375-2031 - Etudes	43 000,00 €		
378 - 21351 - Installation générales	10 000,00 €		
383-21828 - Autres matériels de transport	42 000,00 €		
508 - 2188 - Autres immobilisations corporelles	14 000,00 €		
512 - 2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €		
		<i>021 (021) : Virement de la section de fonctionnement</i>	110 000,00 €
Total dépenses :	246 000,00 €	Total recettes :	246 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant DM 1	Article (Chap) - Opération	Montant DM 1
012 - 64111 - rémunération	100 000,00 €	75 - 75888 - Autre produits divers de gestion courante	210 000,00 €
<i>023 (023) : Virement à la section d'investissement</i>	110 000,00 €		
Total dépenses :	210 000,00 €	Total recettes :	210 000,00 €

Le rapporteur rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales :
" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus (...).

Vu la délibération n°02-2024-18 du 14 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 de la commune

Vu la délibération du 14 novembre 2024 relative à la décision modificative n°1

Considérant que le budget primitif 2025 de la commune de Beynost sera soumis au vote du conseil municipal après le 1er janvier 2025,

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024 de la commune comme suit :

Opération	BP + DM 2024 - RAR - AP	Autorisation avant BP 2025 (=1/4 Budget 2024)
262 - FONCIER	10 000,00 €	2 500,00 €
285 - MAIRIE ET ABORDS	- €	- €
314 - VILLA MONDEROUX ET PARC	24 500,00 €	6 125,00 €
351 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	228 390,00 €	57 097,50 €

357 - AMENAGEMENT DU PATRIMOINE	182 932,00 €	45 733,00 €
369 - INFORMATIQUE	91 418,00 €	22 854,50 €
370 - CIMETIERE	70 000,00 €	17 500,00 €
375 - AMENAGEMENT URBAIN	188 000,00 €	47 000,00 €
378 - COMPLEXE MAS DE ROUX	10 000,00 €	2 500,00 €
383 - SECURITE	112 500,00 €	28 125,00 €
393 - SALLE SPORTIVE ARBRE ROUX	- €	- €
394 - CENTRE PERISCOLAIRE	- €	- €
398 - AMNGT LIEU DIT LES BOTTES	- €	- €
402 - GARAGE OSCAR	- €	- €
404 - ECOLE	788 700,00 €	197 175,00 €
409 - AMENGT RUES CENTRALE ET DU PRIEURE	- €	- €
410 - REQUALIFICATION DE LA RD 1084	- €	- €
411 - AMENGT CARREFOUR DES ACACIAS	- €	- €
412 - AMENGT CARREFOUR RD 1084 / AVENUE DE LA GARE	15 000,00 €	3 750,00 €
504 - CRECHE - RPE	76 550,00 €	19 137,50 €
505 - ECLAIRAGE PUBLIC	- €	- €
508 - EQUIPEMENT ET MATERIEL	69 227,92 €	17 306,98 €
512 - RESTAURANT SCOLAIRE	34 700,00 €	8 675,00 €
517 - MAISON DELORME	30 000,00 €	7 500,00 €
Total dépenses :	1 931 917,92 €	482 979,48 €

PRECISE que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2025 de la commune.

08-2024-82 Garantie d'emprunt pour l'acquisition de 38 logements locatifs sociaux, sis 66 impasse Saint-Pierre – ALLIADE HABITAT

Rapporteur Joël Aubernon

Le rapporteur rappelle le programme de construction du promoteur 6ème sens situé 66 impasse Saint-Pierre à Beynost.

BEYNOST

Vu la délibération N° 01-2023-03 du 26 janvier 2023 approuvant la convention relative à la garantie

d'emprunt pour la production neuve de logements sociaux entre la commune de Beynost et la CCMP,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution de la CCMP qui s'est réunie le 05 novembre 2024 ,

Vu le Contrat de Prêt N° 160946 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations demande à ALLIADE HABITAT d'obtenir une garantie d'emprunt de la part de la commune de Beynost, à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 3 547 423,00 euros réparti en 7 lignes de prêt,

La garantie de ce prêt devra être partagée entre la commune de Beynost et la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau comme suit :

Répartition entre garants		PLAI	PLAI FONCIER	PLUS
CC Miribel Plateau	50%	327 903,00	229 703,00	456 238,50
Ville de Beynost	50%	327 903,00	229 703,00	456 238,50
Montant total garanti		655 806,00	459 406,00	912 477,00

Répartition entre garants		PLUS FONCIER	PLS	PLS FONCIER
CC Miribel Plateau	50%	238 663,50	160 746,50	157 255,50
Ville de Beynost	50%	238 663,50	160 746,50	157 255,50
Montant total garanti		477 327,00	321 493,00	314 511,00

Répartition entre garants		PLS COMP
CC Miribel Plateau	50%	203 201,50
Ville de Beynost	50%	203 201,50
Montant total garanti		406 403,00

Concernant les risques encourus par la commune, Mr Cottaz indique il est déjà arrivé que des bailleurs sociaux déposent le bilan.

Mme Le Guyader demande si la commune a un droit de regard sur l'attribution de certains logements.

Mme Cortinovic répond que pour les 38 logements, Beynost a proposé 27 dossiers se rapportant à des rapprochements familiaux, demandes de logements plus adaptés aux besoins... En ce qui concerne la résidence ciblée seniors, les élus resteront vigilants à ce que cette destination soit respectée car la garantie d'emprunt octroyée par la commune lui donne un droit de regard. Elle précise que la convention a fait l'objet d'un avenant justement pour inclure la clause de gestion de réservation de flux des logements. La commune entretient un lien avec les bailleurs sociaux tels que SEMCODA, ALLIADE, DYNACITE, LOGIDIA...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Beynost (01) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 547 423,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160946 constitué de 7 Lignes du Prêt.

BEYNOST

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 773 711,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

URBANISME

08-2024-83 Mise à jour de la convention de Projet Urbain Partenarial – Les Bottes

Rapporteur Joël Aubernon

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il n'y a pas eu de travaux sur le réseau d'assainissement public et que les travaux sur le réseau d'eau potable public, effectués par la CCMP, s'élèvent finalement à 46 891,30 € HT, impliquant une participation financière d'EDELIS d'un montant de 23 445,65 €.

De ce fait, il est proposé que la CCMP rembourse en direct 46 554,35 € à EDELIS pour régulariser la convention.

A noter que le PUP n'ayant pas conduit à des travaux d'assainissement en partie publique, EDELIS sera redevable de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif), conformément à la délibération en vigueur de la CCMP.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01-2020-06 du 29 janvier 2020 autorisant Madame le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de Beynost et la Société EDELIS,

Considérant que cette convention prévoyait un montant de travaux de 140 000 € HT pour la partie réseaux eau potable et eaux usées avec une participation financière de 70000 € de la part d'EDELIS versée directement à la commune de Beynost et reversée par cette dernière à la CCMP, compétente en eau potable et en assainissement, par mandat le 22 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la mise à jour de la convention de PUP signée le 30 janvier 2020 - **PRECISE** que le montant du trop-perçu de participation sera reversé directement par la CCMP à la Société EDELIS pour un montant de 46 554,35 €.

08-2024-84 Dénomination d'une voirie communale : Allée des Sathonayes

Rapporteur Joël Aubernon

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la

BEYNOST

première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin par GPS, et le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ARRETE** la dénomination de la rue qui dessert et traverse le lotissement "Les jardins de Saint-Pierre" (Projet 6ème Sens), en sens unique depuis l'impasse Saint-Pierre vers la rue Centrale, selon l'intitulé suivant : Allée des Sathonayes - **DIT** que la numérotation sera métrique - **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Informations diverses

Dans le cadre du Téléthon, il a été fait appel aux associations pour l'action des « 6 à l'Unithon » du 08 novembre dernier. Une belle recette est à prévoir. La commune a offert les ingrédients pour préparer crêpes, frites...

Le « Juste poids », organisé avec les enfants du Conseil Municipal des Enfants, a remporté également un vif succès. La maison Chanel a offert de la charcuterie, Monsieur Patrick Tholon, agriculteur et conseiller municipal a quant à lui offert des légumes de sa production.

L'inauguration des nouveaux jeux pour petits au complexe du Mas de Roux aura lieu le 29 novembre à 16h00.

Le marché de Noël aura lieu le vendredi 13 décembre au complexe du Mas de Roux. La buvette sera tenue par l'association GABI.

Le conseil municipal présentera ses vœux aux agents communaux le 19 décembre. Les vœux aux administrés seront présentés vendredi 10 janvier 2025 à 19h00 au complexe du Mas de Roux.

Madame le Maire annonce une réunion de travail le 27 novembre sur le plan guide pour la centralité de Beynost et du groupe scolaire. Une restitution en copil sera effectuée le 18 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20 et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Caroline TERRIER



La secrétaire de séance,
Sophie Gaguin

